



## VILLE de HOUDAN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 2024-DEL-007

**OBJET : Point 4. 1 : Convention avec la Communauté de Communes du Pays Houdanais pour la prise en charge des frais de modifications du Plan Local d'Urbanisme (PLU).**

L'an deux mil vingt-quatre, le sept février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

**Date de convocation :****31 janvier 2024****Date de publication :****1<sup>er</sup> février 2024****Nbre de conseillers en****exercice : 23****Nbre de votants : 17****(16 présents prenant part  
au vote + 1 pouvoir)****Secrétaire de séance :****Etaient présents :** TÉTART Jean-Marie, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, SAUL Monique, VEILLÉ Christophe, BOURGOGNE Julien, LE GOAZIOU Bernard, NOYON Lucien, GRUDLER Agnès, LEBRUN Isabelle, COSTEDOAT Anne, GUYOMARD Nathalie, BOUCAUT Jean-Baptiste, VANHALST Damien, GANGNEBIEN Jennifer, PASQUIER Hugo.**Etaient absents :**

DEBLOIS-CARON Christine (excusée, pouvoir à Mr BOURGOGNE Julien), SERAY Philippe, MORÉNO Ludovic, DAMOTTE Stéphane, GALERNE Emmanuelle (excusée), MANSAT Martine, COSSÉ Delphine.

**Mr CABARET Gilles.****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** le Plan Local d'Urbanisme révisé le 22 juin 2017, et modifié le 25 septembre 2019,**Vu** les statuts de la Communauté de communes du Pays Houdanais, précisant notamment ses compétences en matière de développement et gestion des zones économiques,**Considérant** que des évolutions du PLU apparaissent nécessaires au regard des projets sur le secteur économique (compétence intercommunale) et d'autres sur le secteur de l'Hôpital,**Considérant** que la procédure de modification de droit commun (dite n° 2 Bis) nécessaire à la prise en compte ces évolutions implique des frais de prestations et annexes (publications, enquête publique...),**Considérant** qu'une partie de ces évolutions sont à la demande de la Communauté de communes au bénéfice des zones économiques, la CCPH prévoit la prise en charge des frais inhérents aux modifications la concernant,**Considérant** qu'il convient en conséquence d'établir une convention afin de préciser et organiser le remboursement à la Ville des frais engagés au bénéfice de la Communautés de communes,***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,******à l'unanimité des membres présents et représentés, soit à 17 voix POUR,*****Article unique :** autorise le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la prise en charge financière des frais de la modification du PLU de houdan par la CCPH ci-annexée.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Le Secrétaire de séance,  
Gilles CABARET

A HOUDAN, le 8 février 2024

Le Maire,  
Jean-Marie TÉTART*La présente délibération peut faire l'objet :*

- d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration.
- d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.



Adainville  
Bazainville  
Boinvilliers  
Boissets  
Bourdonné  
Boutigny-Prouais  
Civry-la-Forêt  
Condé-sur-Vesgre  
Courgent  
Dammartin en Serve  
Dannemarie  
Flins Neuve Eglise  
Goussainville  
Grandchamp  
Gressey  
Havelu  
Houdan  
La Hauteville  
Le Tartre Gaudran  
Longnes  
Maulette  
Mondreville  
Montchauvet  
Mulcent  
Orgerus  
Orvillers  
Osmoy  
Prunay le Temple  
Richebourg  
Rosay  
Septeuil  
St Lubin de la Haye  
St Martin des Champs  
Tacoignières  
Tilly  
Villette

Envoyé en préfecture le 09/02/2024

Reçu en préfecture le 09/02/2024

Publié le 09/02/2024



ID : 078-217803105-20240207-2024\_DEL\_007-DE

# CONVENTION RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE FINANCIERE DE LA MODIFICATION DU PLU DE HOUDAN PAR LA CCPH

## ENTRE :

La Communauté de Communes du Pays Houdanais, représentée par la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente en exercice, Madame Josette JEAN, domiciliée en cette qualité au 22 Porte d'Epéron – 78550 MAULETTE, agissant en vertu de la délibération du conseil communautaire n°... du ... 2024,

ci-après désigné "la CC Pays Houdanais",

## ET :

La commune de HOUDAN, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Marie TÉTART, domicilié en cette qualité 69 Grande Rue - 78550 Houdan, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal n°... du ... 2024,

ci-après désignée "la Commune",

## IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

Dans le cadre de sa compétence dans le cadre de sa compétence « Création, réalisation et gestion de zones d'activités industrielles, artisanales, tertiaires ou mixtes », la CC Pays Houdanais a décidé d'acquérir les parcelles situées dans le secteur nord-ouest de la Prévôté, cadastrées ZH 17 et 18, afin d'étendre la zone d'activité de la Prévôté existante.

Ces deux parcelles sont classées en zone AUUI au PLU de Houdan la CC du Pays Houdanais et font l'objet de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°5 du PLU.

Afin de permettre afin de permettre l'opérationnalité effective de la zone, il est nécessaire de procéder à la modification du PLU de Houdan.

Une modification dite 2 bis sera à cet effet lancé début 2024, elle concernera à la fois les modifications relatives à la zone AUUI (compétence intercommunale) et des modifications mineurs relatives à des secteurs de compétence communale (notamment sur le secteur équipement public).

La modification du PLU (2 bis) sera ainsi portée à la fois par la Commune et la CC Pays Houdanais qui en assurera financièrement la prise en charge pour la part relative aux modifications apportées au secteur AUUI.

COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES  
PAYS HOUDANAIS

22, porte d'Epéron  
BP15  
78550 Maulette

T. 01 30 46 82 80

F. 01 30 46 15 75

ccph@cc-payshoudanais.fr

www.cc-payshoudanais.fr

## ***IL EST CONVENU CE QUI SUIT :***

### **ARTICLE 1 - OBJET**

La CC Pays Houdanais s'engage à rembourser à la Commune les frais engagés dans le cadre de la procédure de modification du PLU de Houdan dédiée à l'aménagement de l'extension de la zone d'activité de la Prévôté.

### **ARTICLE 2 - MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION FINANCIERE ET MODALITES DE REMBOURSEMENT**

Les frais supportés par la Commune dans le cadre de la modification du PLU susvisée sont :

- **la prestation confiée au cabinet VIDAL** (production des documents nécessaire à la procédure et conseils). La mission relative à la seule ZA de Prévôté est estimé à 4 650 € HT, soit 5 580 € TTC.
  - Le coût d'une réunion supplémentaire en journée est de 350 € H.T.
  - Le coût d'une réunion supplémentaire en soirée ou le samedi est de 500 € H.T.

Ces frais étant totalement dédié aux modifications apportées sur la ZA Prévôté , il est convenu qu'ils soient remboursé à 100%E par la CCPH.

- **les frais annexes nécessaires à la procédure**, et notamment **les frais de publication/annonces légales, de reproduction et d'enquête publique** (estimation : 6 000€)  
Considérant que ces frais de procédures sont conjoints aux procédures communales et intercommunales, il est convenu un remboursement de la CCPH à hauteur de 50% des frais engagés par la Commune.

La Commune transmettra à la CC Pays Houdanais un titre de recettes accompagné d'un état récapitulatif des dépenses réelles réalisées qui servira de justificatif au remboursement.

Après contrôle, la CC Pays Houdanais émettra le mandat correspondant pour remboursement.

La CC Pays Houdanais se réserve le droit de demander la transmission des factures pour contrôle.

### **ARTICLE 3 - REGLEMENT DES CONTESTATIONS**

A défaut d'accord amiable, les contestations qui s'élèveraient entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumises au Tribunal administratif compétent de Versailles.

## **ARTICLE 4 - PRISE D'EFFET ET DUREE**

Cette convention prend effet à compter de sa notification et jusqu'au remboursement intégral des frais par la CC Pays Houdanais.

Fait à Maulette, le ... 2024  
« en deux exemplaires originaux »

Pour la CC Pays Houdanais,

La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente,  
Josette JEAN

Pour la Commune de Houdan,

Le Maire,  
Jean-Marie TÉTART